

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2411

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,
M. Letchimy et M. Hutin

ARTICLE 35

I. – À l’alinéa 25, substituer aux mots :

« Départ de »

les mots :

« Logement quitté par ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 26, supprimer le mot :

« nouveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de clarifier le texte nouvellement créé relatif aux nouvelles compétences de la CAL, et ainsi éviter toute ambiguïté dans son interprétation, il est proposé les modifications suivantes.